



Perspectives

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des bureaux d'études n°254

Le 19, tous en grève et en manifestation...

La première ministre a annoncé le 10 janvier ce qui n'était qu'un secret de Polichinelle, le recul de l'âge de départ à la retraite avec une accélération de l'allongement de la durée de cotisations à 43 ans.

Concrètement, à compter du 1^{er} septembre, l'âge légal de départ sera décalé de trois mois par an pour aboutir aux 64 ans en 2030. De même, la durée de cotisation passera à 43 ans dès 2027 au lieu de 2035.

Ainsi, les nouvelles règles avec la réforme sont celles-ci :

Année de naissance	Age légal (an)	Durée d'assurance avec réforme (trimestres)	Nombre de trimestre(s) supplémentaire(s)
1960	62	167	0
01/01/1961 – 31/08/61	62	168	0
01/09/61 – 31/12/61	62 et 3 mois	169	1
1962	62 et 6 mois	169	1
1963	62 et 9 mois	170	2
1964	63	171	2
1965	63 et 3 mois	172	3
1966	63 et 6 mois	172	3
1967	63 et 9 mois	172	2
1968	64	172	2
1969	64	172	2
1970	64	172	1
1971	64	172	1
1972	64	172	1
1973	64	172	0

Ce projet de loi est un vrai projet de régression sociale. Ainsi, en ce qui concerne les salarié.e.s de ces professions, il faudra travailler plus de 65 ans, pour partir sans aucune décote, c'est-à-dire avec une pension complète. Et les décotes sont importantes. A ce jour, la retraite à taux plein est égale à 50% de votre salaire annuel brut moyen. La décote s'applique sur ces 50%. C'est 1,25% par trimestre manquant.

Exemple :

Trimestre manquant	Taux de la retraite (%)
1	49,375
2	48,750
..	...

Nous y reviendrons plus précisément sur ce projet dans d'autres bulletins.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « BI BE »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes